

s'est-il pas préoccupé du fait qu'au cours des séances de l'après-midi, à cause de la durée des discussions sur les affaires courantes et durant la période des questions, et compte tenu de l'heure réservée aux mesures parlementaires, il restera très peu de temps pour l'examen des mesures d'initiative gouvernementale? Cela ne préoccupe-t-il pas l'honorable député?

M. Barnett: La réponse à cette question, c'est que le président du Conseil privé propose une autre façon de trouver plus de temps à consacrer aux affaires du gouvernement au cours de l'après-midi. Je sais bien que nous n'avons pas encore étudié ces propositions. Loin de moi l'idée de nier que parfois, depuis une ou deux sessions, le temps consacré aux travaux du gouvernement a été bien inférieur à ce qu'il aurait dû être, entre deux heures et demie et six heures de l'après-midi. Ce n'est sans doute pas le moment d'étudier comment et pourquoi cela s'est produit. Je suppose que chacun l'interpréterait à sa façon. Chacun pourrait sans doute justifier ses actes, à titre de député, qui ont quand même contribué à créer cet état de choses. Toutefois, si je comprends bien, les mesures d'initiative parlementaire devraient être étudiées pendant l'une des deux heures qui constituaient jusqu'ici l'interruption pour le dîner. Quand je songe à toutes les autres mesures proposées en vue d'accélérer l'expédition des travaux du gouvernement, je ne vois pas pourquoi c'est nécessaire et je constate que personne n'a cherché à nous expliquer pourquoi la Chambre, après avoir consacré une heure, de six à sept, à l'étude des mesures d'initiative privée, devrait revenir immédiatement à des travaux du gouvernement.

D'autres députés ont parlé des problèmes qui se posent au personnel de la Chambre. J'ai écouté avec attention un discours très éloquent du député de Pontiac-Témiscamingue sur la question. Jusqu'ici, aucun porte-parole du gouvernement n'a dit au comité quelles mesures d'ordre pratique on compte prendre pour trouver une solution. Je crois qu'un porte-parole de la Commission de la régie intérieure devrait nous indiquer au juste où veulent en venir les autorités. Comme le président du Conseil privé se fait souvent ici le porte-parole officieux de cette commission, j'estime que nous sommes en droit de lui demander des assurances à cet égard. Il est

[L'hon. M. McIlraith.]

peut-être très bon que nous nous soumettions aux affronts que propose la motion, mais c'est une tout autre affaire de placer dans une situation de ce genre les employés de la Chambre. J'espère que cet aspect de la question va être tiré au clair ou qu'on modifiera la proposition à l'étude avant la fin du débat sur cette partie de la résolution dont nous sommes saisis.

M. Knowles: Dans le sens de la proposition que mon honorable ami de Comox-Alberni vient de faire en terminant, qu'il me soit permis de présenter un amendement qui, bien entendu, constitue un compromis. Nous sommes toujours d'avis que c'est une erreur d'ajouter ces deux heures entre six et huit heures. Nous estimons que c'est injuste à l'égard des députés, du personnel et des journalistes. A mon sens, on ne réalisera pas le gain de temps espéré par le gouvernement. Comme notre amendement visant à rétablir l'interruption de deux heures entre six et huit heures et celle d'une heure et demie le vendredi a été défait, il ne serait pas réglementaire que nous le proposons de nouveau. Toutefois, je recommanderais au gouvernement d'accorder au moins une interruption d'une heure, de sept à huit, les lundis, mardis et vendredis.

Il est évident que ma proposition est un compromis, puisque nous cédon plus que nous ne réclamons. Elle maintient la séance ininterrompue pendant toute la journée du vendredi. Mais, sans reprendre les arguments d'autres membres de notre groupe, j'exprime l'avis que, pour cette période d'essai, le gouvernement pourrait atteindre plus facilement son objectif en permettant une pause d'une heure les lundis, mardis et jeudis. Je propose donc:

● (8.30 p.m.)

Que le sous-paragraphe (1) du nouvel article 6 du Règlement soit modifié par la substitution du point à la fin de l'article par une virgule et par l'adjonction, immédiatement après, des mots suivants: «à condition, cependant, qu'à sept heures du soir les lundis, mardis et jeudis, M. l'Orateur quitte le fauteuil jusqu'à huit heures du soir».

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, cet amendement a pour but d'introduire quelque chose qui—je le suppose à première vue—doit être très attrayant pour bien des députés, mais j'estime que la disposition suivant laquelle la Chambre siégerait sans interruption l'après-midi et la soirée est d'usage commun dans bien des pays et semble donner des résultats satisfaisants.